

DECISION DU PRESIDENT N°2024-097

Objet : Signature d'un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement financier de Cotelub.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 17 juillet 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PA-1502767, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour l'accord-cadre n°2024PI042 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement financier de Cotelub.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 août 2024.

3 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise CALIA CONSEIL présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant l'accompagnement financier de Cotelub avec l'entreprise CALIA CONSEIL (N° SIRET : 483 418 610 00033 – 24 RUE MICHAL – 75013 PARIS). Pour une durée d'un an, tacitement reconductible une fois. Le montant maximum annuel est de de 80 000 euros hors taxes soit 96 000 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur Le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le

09 SEP. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président COTELUB

